

tégeant contre les maladies contagieuses et en enrayant les épidémies à leur début.

Mais l'hygiène prophylactique, qui est un bienfait social, ne peut pas exister sans la déclaration des maladies contagieuses, puisqu'elle ne peut prendre son point de départ qu'autour d'un cas existant. En effet, on ne peut pas exiger de nos bureaux d'hygiène qu'ils aient un contrôle sur l'air, l'eau, le sol, et on ne peut pas leur demander d'assainir les éléments. Les germes des maladies existent dans le milieu ambiant, et sont toujours prêts à pénétrer avec les ingesta dans l'organisme humain pour y faire éclater, lorsqu'ils trouvent un terrain favorable, des troubles morbides. C'est alors que la maladie développée devient un foyer de contagion très dangereux, et c'est alors qu'apparaît le rôle social du médecin appelé auprès du malade.

La mission du médecin ne consiste pas simplement à guérir son malade ; il a en plus le devoir d'empêcher, si possible, la maladie d'aller plus loin, lorsqu'elle est de nature contagieuse. Ce devoir, il doit le remplir dans l'intérêt de la famille d'abord, dans l'intérêt de la société ensuite.

En effet, si la famille est nombreuse, l'apparition d'un cas de maladie contagieuse constitue un danger pour toute la maisonnée, et le médecin doit protéger les autres membres de la famille, qui souvent ignorent ce danger, soit en les éloignant du malade, soit en les immunisant avec le sérum. Il est facile dans une maison d'isoler un malade et la personne qui le soigne, quand on veut prendre les précautions voulues.

Mais la famille où se trouve le malade est aussi en relation avec les gens du voisinage, les parents, les amis, les fournisseurs. Toutes ces gens qui vont à la maison deviennent par le fait même exposées jusqu'à un certain point à contracter la maladie. Est-il juste de ne pas les avertir qu'il existe dans telle maison un cas de variole, de rougeole, de scarlatine, de diphtérie ? Le médecin, se faisant complice de la famille, doit-il cacher un cas de maladie contagieuse ? En le faisant ne s'expose-t-il pas aux reproches mérités de tous ceux qui contractent la maladie par sa faute. Car la déclaration des maladies contagieuses permet l'affichage, et l'affichage avertit les personnes du danger. Tandis que si la famille et le médecin demeurent silencieux, la population n'est pas mise en garde, et n'est plus protégée ; ils se sont placés, d'un commun accord, en travers de l'organisation sociale, et ont pris sur leurs épaules la responsabilité des cas de contagion. C'est une lourde responsabilité, car la vie des contagionnés est souvent en jeu.

Si l'on admet qu'un médecin n'agisse que d'après ses convictions scientifiques, il est difficile souvent de s'expliquer pourquoi il ne fait pas la déclaration des maladies contagieuses, sachant surtout la responsabilité qu'il encoure. Dans quelques cas, cependant, il sera possible de trouver des motifs intéressés à cette dénégation d'un devoir social. Le médecin reculera devant les préjugés populaires, parce qu'il y voit la possibilité de perdre la clientèle. Car on voit des gens de l'art, pour une question d'argent, se faire complices de l'ignorance populaire, et le médecin se dit : " Si je fais une déclara-